



L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-et-un décembre à 20 heures, à la salle polyvalente (public limité à cinq personnes, avec respect des mesures sanitaires et port du masque obligatoire).

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021

PRESENTS : Mmes DURAND, ARNAULT DUFRESNE, REY, ANSELM, JAHAN, MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, KISTNER, ARNAULT, GUERIN, FOUQUET, MOREAU, COCHEREAU, JOLLET

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie BOURBON-REEN donne pouvoir à Sylvie REY
Hélène BESNARD donne pouvoir à Marie-Laure DURAND
Viviane BONNEFOY donne pouvoir à Robert ARNAULT
Grégoire COUTANT donne pouvoir à Thierry MOREAU

Francois-Xavier KISTNER propose à l'assemblée de changer de secrétaire de séance lors de chaque Conseil municipal afin que ce ne soient pas toujours les mêmes personnes.

Mme Aurélie DUFRESNE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M Damien CHABRIER a envoyé sa lettre de démission en date du 9 décembre 2021. Il donne lecture de sa lettre. M Ulysse JOLLET est installé comme conseiller municipal ; il était en 21^{ème} position sur la liste en tant que remplaçant. M. le Maire propose à M Ulysse JOLLET de reprendre la place de Damien CHABRIER dans les commissions « Budget - Finances », « Commission Services techniques – Bâtiments communaux – SCOT et urbanisme – Gestion technique du camping - Accessibilités » et « Commission Voirie rurale et urbaine – Environnement – Travaux concernant le complexe hydraulique de Ligueil – Concours « Maisons Fleuries » - Réseaux électricité, gaz ». M Ulysse JOLLET accepte de participer à la commission « Budget - Finances » et à la Commission « Services techniques – Bâtiments communaux – SCOT et urbanisme – Gestion technique du camping - Accessibilités ». M Ulysse JOLLET ne souhaite pas siéger à la commission « Voirie rurale et urbaine – Environnement – Travaux concernant le complexe hydraulique de Ligueil – Concours « Maisons Fleuries » - Réseaux électricité, gaz », il estime qu'il n'a pas les compétences. Il ne sera pas remplacé au sein de cette dernière pour laquelle aucune candidature n'a été prononcée.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme Véronique ROUSSEAU.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les différentes dates des élections en 2022.

- Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022.
- Les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Les élections se dérouleront au Forum. Monsieur le Maire demande à tous les membres de se rendre disponibles pour la tenue des bureaux de vote.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 3 février 2022.

Monsieur le Maire avise que le recrutement du DGS est en cours.

Monsieur le Maire signale que les commandes sur l'évaluation environnementale et sur le périmètre délimité des abords ont été signées.

Mme Elodie ROLLAND a donné son accord à AUDDICE, qui a tenu compte de ses recommandations.

Monsieur le Maire informe qu'il a été organisé une visite avec l'entreprise BOUYGUES afin de déterminer l'emplacement des caméras dans le cadre de la vidéoprotection. Toutes les caméras sont réglables. Elles seront de bonnes définitions. Seulement 3 élus seront autorisés à rentrer dans la cabine de visionnage. Monsieur le Maire, la 1^{er} adjointe et l'adjoint en charge de la sécurité. Le policier municipal et la gendarmerie bénéficieront de ces moyens.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu un incendie dans un bâtiment privé. Le propriétaire habite dans la Loire ; il a été mis en demeure de faire expertiser son bâtiment et de prendre rendez-vous avec la mairie. Il est venu hier avec son expert ; il attend les conclusions d'expertise. Le cheminement juridique sera adapté à ces conclusions.

Monsieur le Maire évoque le dossier des pigeons. Le pigeon est un animal qui se regroupe ; ils sont libres, n'appartiennent à personne. Monsieur le Maire souhaiterait que toutes les communes, interviennent de la même façon que la mairie de Ligueil pour réduire et contrôler leur nombre, régulation et non éradication. Les captures s'effectuent par piégeage et tirs nocturnes. Le coût d'un passage d'une société spécialisée est de 900 € par soirée qui intervient plusieurs fois dans l'année ; il a été tué 403 pigeons. A ce jour, l'objectif sélectif est fixé à 650 pigeons. Il est réalisé une fiche d'intervention à chaque fois. Un support de communication sera réalisé pour informer la population. Les services techniques ont mis à disposition un agent 24 heures par semaine, qui a suivi une formation de garde particulier. Il traque les pigeons, les renards, les corbeaux, les cormorans, les ragondins. Le garde particulier porte un uniforme spécifique.

Monsieur le Maire informe que M FIDANZA a répondu par produit une lettre technique à l'entreprise qui a déposé un recours gracieux contre la commune. A ce jour, la mairie n'a eu aucun retour.

Monsieur le Maire rappelle que la gendarmerie a envoyé une note d'information aux élus concernant leurs interventions sur la commune, soit :

- 4 364 heures de présence sur la commune en 2021 contre 2703 h en 2020.
- 110 interventions en matières infractions en 2021 contre 124 en 2020.
- 103 interventions en 2021 contre 98 en 2020.
- 26 interventions pour délinquances pour atteintes de biens en 2021 contre 35 en 2020

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions suivantes ont été prises depuis la séance du 25 novembre 2021 :

Numéro	Date	Objet	Titulaire	Tarif
2021-051	26/11/2021	Portant renouvellement d'une concession de terrain par Mme Paulette LISSONNET	M. Camille LISSONNET	382,00 €
2021-052	08/12/2021	Portant renouvellement d'une concession de terrain par M. Patrick GATIGNOL	Mme Eugénie PELLETIER née LELU	382,00 €
2021-053	08/12/2021	Installation d'une borne automatique au camping qui permettra son ouverture toute l'année	CAMPING-CAR Parck	56 970,00 TTC
2021-054	09/12/2021	Fourniture et mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection, maintenance, assistance et prestations de services associées.	BOUYGUES Energie et Services	216 000,00 € TTC
2021-055	16/12/2021	Aménagement d'une aire de camping Car	ENGIE	46 831,86 TTC
2021-056	17/12/2021	Aménagement de l'allée des Cyclamens	VERNAT TP	296 778,60 € TTC

Francois-Xavier KISTNER rappelle que la somme de 216 000 € TTC pour BOUGUES Energie et Services est le montant maximum du marché. A ce jour, l'offre est à 119 515.20 € TTC pour les équipements et 11 890.80 € pour la maintenance.

3. AMENAGEMENT DE L'ALLEE DES CYCLAMENS : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Francis PORCHERON rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'allée des Cyclamens, une consultation a été lancée le 19 octobre 2021. La date limite pour la remise des offres était fixée au 10 novembre à 12 h.

L'ouverture des plis a été effectuée le 10 novembre 2021 par l'entreprise SAFEGE

Trois entreprises ont soumis une offre pour le marché.

L'analyse des offres a été réalisée par l'entreprise SAFEGE qui accompagnait la commune dans ce dossier. Le rapport d'analyse a été présenté le 24 novembre à 10 h à la commission de procédure adaptée.

Après négociation, SAFEGE a présenté un nouveau rapport d'analyse des offres le 29 novembre à 9h à la commission de procédure adaptée.

La notification aux entreprises non retenues a été envoyée.

L'entreprise VERNAT TP a été retenue pour un montant de 247 315.50 € HT (296 778,60 € TTC).

Francis PORCHERON indique que les travaux débuteront le 27 janvier 2022. Une réunion de coordination aura lieu le 11 janvier 2022. Les buses du jardin public vont être remplacées à partir de l'avenue Léon Bion sur 70 mètres. Il sera installé des buses de 1 000 au lieu des 800 actuelles. Deux arbres vont être coupés. Les services techniques vont enlever de la terre pour récupérer l'arrosage automatique. Le foyer de Cluny sera intégré au projet d'urbanisation pour créer un lien urbain important avec une rue comme ailleurs dans la ville.

Yves COCHEREAU demande si l'allée des Cyclamens sera en sens unique. Francis PORCHERON confirme qu'elle sera bien en sens unique du parking du forum jusqu'au parking du foyer Cluny.

Evelyne ANSELM demande où s'arrêtera la couche d'enrobé. Celle-ci ira du parking du forum au parking du Foyer de Cluny.

Val Touraine Habitat commencera les travaux au cours du 2e semestre 2022 (18 mois).

Michaël GUERIN demande si l'allée sera interdite pendant la durée du chantier. Cela s'entend.

Francis PORCHERON précise que les travaux vont durer environ 2 mois pour les VRD nonobstant les intempéries.

4. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - 2021_094

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Aussi, en accord avec le comptable ; il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour créances douteuses selon une méthode statistique. Cette méthode consiste à prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement, à laquelle on associe un taux forfaitaire de dépréciation. Le taux proposé est de 15%.

Par conséquent, il vous sera proposé de constituer une provision de 473 € selon les éléments suivants :

Exercices de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
De 2015 à 2019	3 149.79 €	15 %	473 €

Evelyne ANSELM demande quelles sont les causes de ces créances : ce sont des impayés de loyer, terrasses, cantine, et des petites sommes diverses...

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ; relatif à la constitution de provisions comptables ;

Vu les articles L 2321-1 et L 2321-2 paragraphe 29 du code Général des collectivités Territoriales, relatifs aux dotations aux provisions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses ;

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables

Considérant la demande du comptable de constituer une provision ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Inspectrice Divisionnaire Responsable du SGC de Loches;*
- d'accepter la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement et décide d'appliquer le taux de 15% de dépréciation au montant total ;*
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) 473 € pour l'année 2021;*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.*
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative n°4 du budget principal*

Monsieur le Maire rappelle que l'année se termine ; il convient de faire plusieurs ajustements dans le budget 2021.

En premier lieu, des crédits doivent être inscrits pour l'opération relative à l'aménagement de l'allée des Cyclamens. En effet, le résultat de la consultation s'est avéré supérieur aux estimations réalisées par l'entreprise SAFEGE du fait que les linéaires sont plus importants. De ce fait, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 68 500 €.

Ces augmentations de crédits seraient financées par la contraction d'un emprunt plus important.

Dans le budget 2021 et la DM n°3, un emprunt d'équilibre de 306 500 € avait été inscrit. Le besoin réel de financement par l'emprunt avait été estimé à 134 406 €. Le besoin réel de financement passerait donc à 199 497 €.

En second lieu, il convient d'ajouter 210 € pour l'opération Ecole Maternelle. Les rideaux proposés sur le devis établi à l'époque de l'élaboration du budget n'étaient plus disponibles, ce qui explique le surcoût de 210 €.

La chaudière du logement n°3 - 32-34 rue Aristide Birand a dû être changée en urgence. Les crédits non utilisés sur l'opération « Borne d'incendie » soit 5 000 € vont être transférés sur l'opération « Divers » afin de régler la facture à l'entreprise PORTRON.

Pour finir, il convient d'inscrire les crédits pour la provision pour créances douteuses d'un montant de 473.00 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-038 en date du 13 avril 2021 approuvant le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2021-057 en date du 22 juin 2021 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2021-069 en date du 2 septembre 2021 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n°2021-088 en date du 25 novembre 2021 approuvant la décision modificative n°3

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2021,

Délibère :

Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
<i>R-1641 : Emprunts en euros</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 500.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 500.00 €
<i>D-2188-17367 : Ecole Maternelle</i>	0.00 €	210.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>D-2188-19001 : Administration Générale</i>	210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>D-2135-16356 : DIVERS</i>	00.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>D-21568-16368 : BORNE INCENDIE</i>	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 210.00 €	5 210.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-21001 : QUARTIER DES BARRIERES	0.00 €	68 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	0.00 €	68 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 210.00 €	73 710.00 €	0.00 €	68 500.00 €
FONCTIONNEMENT				
D-6817 / Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	473.00 €	0.00 €	68 500.00 €
TOTAL D68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	473.00 €	0.00 €	68 500.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	473.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	473.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	473.00 €	0.00 €	473.00 €
TOTAL GENERAL	68 973.00 €		68 973.00 €	

6. CONTRACTION DE L'EMPRUNT 2021 – 2021_096

Monsieur le Maire explique que dans le budget 2021, un emprunt de 250 000 € a été inscrit pour financer les dépenses d'investissement, notamment la rénovation et l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire.

Marie-Laure DURAND indique que le chantier devrait commencer le 10 janvier 2022. La réunion préparatoire avec toutes les entreprises a eu lieu. L'architecte est allé dans chaque entreprise pour dialoguer avec eux.

Francis PORCHERON explique que les services techniques doivent repérer les conduites de gaz afin de ne pas couper les conduites des préfabriqués.

Trois banques ont été consultées :

- le Crédit Agricole,
- la Caisse d'Epargne,
- la Banque Postale.

Il leur était demandé de faire des propositions sur les bases suivantes :

- remboursement sur 15, 20 et 25 ans,
- taux fixe,
- échéances mensuelles.

Les propositions suivantes ont été transmises :

	Durée du prêt	Taux	Intérêts	Montant de l'échéance mensuelle	Total des échéances sur une année	Frais de dossier	Observations
Banque Postale	15 ans	0,74%	14 296,76	1 467,83 €	17 613,96 €	250,00 €	Premier montant dû : 1 555,19 € - prorata d'intérêts du trimestre pour le premier mois
	20 ans	0,89%	23 107,47	1 137,51 €	13 650,12 €		Premier montant dû : 1 242,58 € - prorata d'intérêts du trimestre pour le premier mois
	25 ans	1%	32 772,06	942,18 €	11 304,00 €		Premier montant dû : 1 060,24 € - prorata d'intérêts du trimestre pour le premier mois
Crédit Agricole	15 ans	0,72%	13 817,00 €	1 465,65 €	17 587,80 €	375,00 €	
	20 ans	0,85%	21 939,20 €	1 133,08 €	13 596,96 €		
	25 ans	1,13%	37 091,00 €	956,97 €	11 483,64 €		
Caisse d'Epargne	15 ans	Délai trop court pour répondre.					
	20 ans						
	25 ans						

Monsieur le Maire demande l'avis à l'assemblée pour la durée de l'emprunt.

Francis PORCHERON pense que 20 ans serait le mieux.

Olivier FOUQUET précise que 15 ans, c'est trop court pour le type de biens financés, que 25 ans serait trop long ; 20 ans serait mieux.

L'assemblée les rejoint pour une durée de 20 ans et retient la proposition du Crédit Agricole.

La délibération suivante est adoptée par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Aurélie DUFRESNE, membre du CA de la caisse locale du Crédit Agricole). Mme Evelyne ANSELM ne participe pas au vote puisqu'étant professionnellement concernée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget de la commune voté et approuvé par le Conseil Municipal le 13 avril et visé par l'autorité administrative,

Vu la délibération n° 2021-057 en date du 22 juin 2021 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2021-069 en date du 2 septembre 2021 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n°2021-088 en date du 25 novembre 2021 approuvant la décision modificative n°3

Vu la délibération n°2021- en date du 21 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°4.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Délibère adoptée par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Aurélie DUFRESNE, membre du CA de la caisse locale du Crédit Agricole). Mme Evelyne ANSELM ne participant pas au vote puisqu'étant professionnellement concernée :

ARTICLE 1er :

La commune de Ligueil contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de 250 000 euros destinés à financer l'opération d'extension et de rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Extension et rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire

- Montant du capital emprunté : 250 000 €*
- Durée d'amortissement : 20 ans*
- Type d'amortissement : échéances constantes*
- Taux d'intérêt : 0.85%, échéances mensuelles*
- Déblocage de l'emprunt prévu en Janvier 2022*

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 375.00 €

ARTICLE 4 : La commune de Ligueil s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de Ligueil s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

Francis PORCHERON indique que dans le cadre de la construction de logements au lieu-dit « La Croix de la Haye » (rue de Nentershausen), une convention relative aux travaux de VRD (Voirie et Réseau Divers) a été signée entre la commune et Touraine Logement.

Dans cette convention, il est indiqué :

6/ Dès la fin des travaux de VRD, une réception provisoire des travaux sera prononcée en présence du Maire et de TOURAINE LOGEMENT E.S.H. Les réserves éventuellement émises, devront être levées dans les six mois qui suivront et avant la réception définitive sans réserve. Après signature par le Maire de la réception définitive des travaux, et après la réalisation de l'enregistrement du document d'arpentage, il sera procédé, dans le délai d'un an aux formalités administratives de rétrocession.

7/ Après réception définitive des travaux, TOURAINE LOGEMENT E.S.H. fera intervenir un géomètre, à ses frais, pour le découpage des parcelles de voirie et des espaces verts à rétrocéder.

8/ La Commune devenant ainsi propriétaire des ouvrages concernés s'engage à les entretenir, à en assurer le fonctionnement, la police et à prévoir les dépenses correspondantes au budget communal et ce, à compter de la délibération du Conseil Municipal décidant la reprise dans le domaine communal, qui interviendra après la réception définitive.

Le relevé préalable à la division parcellaire a été réalisé le 18 novembre 2021 par un géomètre-expert et approuvé par les deux parties.

La convention a pour objet de définir les modalités du transfert à l'euro symbolique, dans le domaine public de la Commune, des voies et réseaux de l'ensemble immobilier, listés ci-après

- Voiries et raccordement aux voiries existantes,
- Aires de stationnement,
- Espaces verts
- Réseaux existants sous chaussée.

Francois-Xavier KISTNER demande si la remise en état des espaces verts est bien programmée au niveau de Touraine Logement. Francis PORCHERON répond qu'il a relancé TOURAINE LOGEMENT E.S.H et les travaux doivent avoir lieu nécessairement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la proposition de Touraine Logement de rétrocéder la parcelle ZW 224 rue Nentershausen.

Délibère, à l'unanimité :

- *Approuve la rétrocession de la voirie Rue Nentershausen parcelle ZW 224*
- *APPROUVE la convention de rétrocession telle que décrite ci-dessus ;*
- *MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents et actes découlant de la présente décision.*

Marie-Laure DURAND explique que l'école élémentaire prévoit d'organiser une classe découverte pour les classes de CM1 et de CM2 pour la semaine du 4 au 8 avril 2022. Cette classe découverte a déjà été reportée 2 fois en 2020 et 2021 à cause de la COVID.

Les objectifs pédagogiques généraux de cette classe découverte sont :

- apprendre à vivre en collectivité et améliorer les capacités d'autonomie des élèves au quotidien,
- éveiller la curiosité des élèves pour apprécier les effets de la nature dans une région différente de la leur,
- favoriser toutes les formes d'expression orale et écrite,
- utilisation de l'outil informatique pour faire des recherches, s'informer et communiquer via l'Espace Numérique de Travail.

Cette classe découverte s'inscrit dans le projet d'école en essayant d'enrichir la culture :

- environnementale (découverte d'un milieu naturel, la mer, découverte de la pêche, découverte des marais salants...),
- scientifique (travail sur le sel, le vivant et la biodiversité sur le littoral),
- et littéraire (découverte et analyses d'œuvres sur la thématique de la mer : Monet, Dufy, Matisse et Escher...)

Le séjour concerne 48 élèves dont 31 résidant sur Ligueil. Le budget prévisionnel s'élève à 16 857,64 € (coût par enfant de 352 €). Une participation de 150 € est demandée par enfant par famille. Une participation financière de 60 € par enfant domicilié sur Ligueil est sollicitée auprès de la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, présente la demande de subvention, datée du 25 novembre 2021 et reçue en Mairie le 25 novembre 2021, de Madame la Directrice de l'école élémentaire publique concernant une classe découverte pour les classes de CM1 et de CM2 pour la semaine du 4 au 8 avril 2022.

Trente et un élèves domiciliés sur Ligueil participeront à ce voyage ayant pour but d'enrichir la culture environnementale, scientifique et littéraire des élèves.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018-008 en date du 25 janvier 2018 fixant les modalités à respecter pour les demandes de participation financière pour des voyages scolaires,

Considérant que la demande a été formulée avant que le voyage ne soit effectué,

Considérant le budget prévisionnel détaillé et le projet pédagogique transmis avec la demande de participation financière,

Considérant la demande de participation financière de Madame la Directrice de l'école élémentaire publique,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *d'accorder de verser une participation financière aux familles domiciliées sur la Commune dont l'enfant va participer à la classe découverte du 4 au 8 avril 2022 ;*
- *de fixer la participation financière à 60 euros par élève,*
- *de verser la participation financière directement aux familles,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2022.*

9. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE VOIRIE CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – 2021_099

Robert ARNAULT explique que le Conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé de constituer un groupement de commandes de voirie pour l'année 2022 avec les communes membres de la communauté de communes. Il s'agit d'une adhésion volontaire dont les objectifs sont de réduire les coûts des prestations en massifiant les commandes passées et de bénéficier des appuis techniques, administratifs et juridiques de la communauté de communes durant toute la durée du marché.

Chaque commune reste décisionnaire des travaux à réaliser (localisation, nature, etc.) et des montants qui y seront consacrés.

Ce groupement a pour objet :

- la passation des marchés de travaux de voirie,
- les marchés de fournitures liés à la voirie (enrobé à froid et/ou sel de déneigement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes de voirie 2022.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commandes pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2022. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2022 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2022 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.*
- *APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.*

10. RECOMPENSES POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIS – 2021_100

Robert ARNAULT rappelle que chaque année, une délibération est prise pour fixer les récompenses du concours des maisons fleuries et ensuite procéder au paiement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Concours des Maisons Fleuries, organisé par la Ville de Ligueil, a pour objectif de récompenser les actions menées par les Ligoliens pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Il existe deux catégories :

- fleurissement maison avec jardin,*
- fleurissement avec cours et jardinets.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux lauréats du concours des maisons fleuries pour 2021 :

<i>Fleurissement Maison avec jardin</i>	
<i>1^{er} prix</i>	<i>Bon d'achat de 70 €, 20 plants divers et une plante à 15 €</i>
<i>2^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 60 €, 20 plants divers et une plante à 15 €</i>
<i>3^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 40 €, 20 plants divers et une plante à 15 €</i>
<i>4^e au 6^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 30 €, 20 plants divers et une plante à 15 €</i>
<i>7^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 25 €, 15 plants divers et une plante à 15 €</i>
<i>8^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants divers et une plante à 15 €</i>
<i>9^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 10 €, 15 plants divers et une plante à 15 €</i>
<i>10 au 11 prix</i>	<i>Bon d'achat de 5 €, 15 plants divers et une plante à 15 €</i>
<i>Fleurissement Cour et Jardinets</i>	
<i>1^{er} prix</i>	<i>Bon d'achat de 40 €, 15 plants divers et une plante à 15€</i>
<i>2^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 30 €, 15 plants divers et une plante à 15 €</i>
<i>3^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 20 €, 10 plants divers et une plante à 15 €</i>
<i>4^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 10 €, 10 plants divers et une plante à 15 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les récompenses à remettre aux lauréats du concours des maisons fleuries comme indiqué ci-dessus.

11. RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE LIGUEIL ET GRDF – 2021_101

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ligueil dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 14 décembre 1999 pour une durée de 23 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 23 novembre 2021 en vue de le renouveler.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

La commune de Ligueil dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 14 décembre 1999 pour une durée de 23 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 23 novembre 2021 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- *La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,*
- *Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :*
 - *GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,*
 - *GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.*
- *5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :*
 - *Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,*
 - *Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,*
 - *Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,*
 - *Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,*
 - *Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,*
 - *Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.*

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- *La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 722,07 euros pour l'année 2021,*
- *Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,*
- *Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

L'assemblée AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1 janvier 2022 ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

12. DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE CONSEIL ELEMENTAIRE – 2021_102

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour le conseil d'école élémentaire suite à la démission de Mme Véronique ROUSSEAU. Evelyne ANSELM a déposé sa candidature.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Candidates pour le conseil d'école élémentaire : Mme Evelyne ANSELM

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Mme Evelyne ANSELM comme représentante de la commune au conseil d'école élémentaire.

13. MUNICIPALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE - 2021_103

Marie-Laure DURAND informe que lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2021, l'association « Les amis de la Lecture a voté sa dissolution à l'unanimité au 31 décembre 2021.

Depuis le déménagement de la bibliothèque, le nombre d'adhérents est passé de 64 à 122. Le nombre de bénévoles a lui aussi évolué : elle compte actuellement 12 bénévoles contre 5 auparavant

Depuis septembre, 1003 livres ont été empruntés et 500 nouveaux livres sont arrivés. Les adhésions sont gratuites depuis cette date. La commune l'a doté d'un ordinateur et d'un logiciel pour mettre en place l'informatisation.

Marie-Laure DURAND propose que la bibliothèque devienne municipale à compter du 1 janvier 2022.

Michaël GUERIN demande ce qui va changer pour la collectivité.

Marie-Laure DURAND explique que le coût de la bibliothèque sera compris entre 2 500 et 3 000 € par an dans notre budget principal. La commune versait une subvention annuelle de 1 400 €. Il y aura plus de bénévoles et plus de services. Les bénévoles ont des projets avec les écoles de Ligueil.

Les bénévoles ne seront plus décisionnaires ni gestionnaires de leurs achats. Ils devront présenter leur budget annuel afin d'être validé lors du vote du budget.

Les bénévoles sont formés par le réseau d'aide de la lecture d'Indre-et-Loire.

Marie-Laure DURAND propose de reprendre l'actif de l'association soit les livres, le matériel, et les liquidités restantes. L'association n'a pas de passif.

Marie-Laure DURAND explique que si la bibliothèque devient municipale, il devra être mis en place des conventions de bénévolats.

Monsieur le Maire évoque le projet de médiathèque qui pourrait voir le jour dans les années à venir à l'espace de la Cassaderie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

La commune de Ligueil expose que l'association « Les Amis de la Lecture » est dissoute au 31 décembre 2021 et propose que

- *L'actif de l'association soit intégré dans le patrimoine communal.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Accepter d'intégrer l'actif de l'association dans le patrimoine de la commune*
- *Décide que la gestion de la bibliothèque sera municipale à compter du 1 janvier 2022*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de bénévolat*

14. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 2021_104

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- *11 avenue du huit mai 1945, sections D1438, D870*
- *13, avenue Maurice Lemaigre Dubreuil, section F847*
- *5 avenue des Martyrs, section D932*
- *54, avenue du huit mai 1945, section F939*
- *L'Abbaye sections ZY 100 et ZY 68*

15. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Robert ARNAULT explique que la commission voirie a été reporté à une date ultérieure à la demande d'un de ses membres.

Aurélien DUFRESNE a participé à la commission de l'école musique avant l'Assemblée Générale qui aura lieu le 14 janvier 2022. La rentrée s'est bien passée. Le bureau de l'école de musique souhaiterait une salle dédiée dans l'espace de la Cassaderie. Le spectacle de fin d'année aura lieu aux Louroux puisque les salles de Manthelan et de Ligueil sont déjà prises lors de la date choisie.

Marie-Laure DURAND informe qu'un gros sachet de chocolats a été remis aux enfants des écoles en présence du père Noël pour les maternelles. Aurélien DUFRESNE indique qu'elle a eu des retours très positifs.

Sylvie REY indique que la Convention Territoriale Globale CAF et MSA a été signée.

16. QUESTIONS DIVERSES

1) Cérémonie des vœux

Monsieur le Maire explique qu'aucune commune du Grand Liguellois n'organisera une cérémonie des vœux en raison de la crise sanitaire. A l'unanimité, l'assemblée décide de reporter la cérémonie.

2) Fermeture de l'APC le samedi matin

Monsieur le Maire explique que l'agence postale communale est ouverte le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h 00.

Il a été constaté que le samedi la fréquentation est faible. Une moyenne a été réalisée sur les 4 derniers mois, le service affranchissement représente 4,00 personnes et le service dépôt/retrait espèces 3,37 personnes.

Le centre de tri de LIGUEIL reste ouvert le samedi ; il a beaucoup plus de droits que l'APC. Le logiciel de l'APC est très limité et ne donne pas accès à toutes les procédures.

L'assemblée décide à l'unanimité de fermer l'APC le samedi matin et d'ouvrir le mardi matin à la place.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le compte rendu de la séance du 21 décembre 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 décembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.